

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
AFFAIRE N°16/DECEMBRE/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le : 11 décembre 2025 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à quinze heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

22 DEC. 2025

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Charles DE LAUNAY - Fabiola LAGOURDE - Edmée DUFOUR - Amandine TAVEL - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - François DELIRON – Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Édith LO-PAT procuration à Denise FLACONEL - Jean Bernard MONIER procuration à Christophe DAMBREVILLE - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Mireille GERBITH procuration à Fabiola LAGOURDE - Yannick POULOT procuration à Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY procuration à Jocelyne DALELE

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Fabienne ILAHA - Philippe ROBERT

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Denise FLACONEL a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (27 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-16DEC2025-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 21/12/2025

AFFAIRE N°16 : APPROBATION DE L'OPÉRATION « REFACTION ET REQUALIFICATION DE LA RUE PABLO NERUDA SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE GARANCE »

Le passage du cyclone Garance a provoqué d'importants dégâts sur la commune au niveau des voiries, des bâtiments et des infrastructures, dues aux pluies intenses et au débordement des ravines de leur lit naturel (crue centenaire).

La rue Pablo Neruda a subi des dommages conséquents, entravant totalement la circulation sur une partie de la voie ainsi qu'un effondrement du trottoir face à l'école André Malraux. Des travaux d'urgence ont été réalisés afin de rétablir les accès et garantir la sécurité des usagers.

Le revêtement présente aujourd'hui des fissurations importantes, des déformations et des zones de désagrégation qui fragilisent la structure de la chaussée. Aussi la Ville souhaite engager des travaux de requalification de la rue Pablo Neruda afin d'y apporter des améliorations fonctionnelles et sécuritaires :

- Rétablir un tapis de roulement conforme
- Création de poches de stationnement et de chicanes améliorant la régulation de la vitesse
- Mise aux normes des dispositifs de ralentissement

Ces aménagements permettront d'améliorer à la fois la sécurité des usagers, la qualité de la circulation et l'intégration paysagère de la rue.

Les travaux réalisés et programmés constituent une réponse directe aux conséquences du cyclone, visant à restaurer des conditions de vie normales, renforcer la résilience du territoire et sécuriser durablement les infrastructures.

Ces travaux entrent dans le cadre de la Fiche Action 2.10.2. du Programme FEDER RESTORE qui vise à soutenir les projets de reconstruction, réhabilitation et remise en état des infrastructures en lien direct avec les effets du passage du cyclone Garance.

Les postes de dépenses prévisionnels sont les suivants :

Postes de dépenses	Montant € HT
Requalification de la voie / reprise de l'enrobé	347 272,11
Création de poches de stationnement	8 000,00
Mise aux normes des ralentisseurs	14 400,00
Aléas	36 967,21
TOTAL	406 639,32

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-16DEC2025-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Le plan de financement prévisionnel proposé pour réaliser l'opération est le suivant :

Origines	Montant sollicité (€)	% sur le coût prévisionnel HT
FEDER Axe 2.10.2	386 307,35€	95 %
AUTOFINANCEMENT Ressources propres	20 331,97€	5 %
Total général	406 639,32€	100 %

La commission Ressources et Moyens réunie le 08 décembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la réalisation de l'opération « Réfection et requalification de la rue Pablo Neruda suite au passage du cyclone Garance » ;**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel proposé ;**
- **Autorise Mme le Maire, ou toute personne habilitée, à solliciter la subvention FEDER RESTORE au titre de la fiche action 2.10.2 pour un montant de 386 307,35 € ;**
- **Autorise Mme le Maire, ou toute personne habilitée à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Denise FLACONEL

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.